



VILLE DE
CHARTRES



VILLE DE
CHARTRES

STATIONNEMENT



Chartres dédie son cœur de ville aux flux doux et aux piétons, et le rend accessible aux seuls véhicules des résidents. Ces derniers bénéficient de [vignettes de stationnement résidentiel gratuites](#) et [badges d'entrée dans l'aire piétonne](#).

[En savoir plus sur la vignette de stationnement résidentiel.](#)

[En savoir plus sur le badge d'accès à la zone piétonne.](#)

[En savoir plus sur les conditions d'accès à la zone piétonne pour les professionnels.](#)

LE STATIONNEMENT PAYANT

Possibilité de 30 premières minutes gratuites deux fois par jour (1 fois le matin et 1 fois l'après-midi).

La durée du stationnement est portée à 3h30. Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 19h sauf dimanches et jours fériés.

TARIFS

2,40 € par heure les 3 premières heures ;
8,80 € 15 minutes suivantes ;
14,00 € les 15 dernières.

Soit, 30,00 € pour 3h30 de stationnement consécutif.

Si paiement par PaybyPhone, le coût du service est gratuit pour l'utilisateur, sauf option SMS 0,15€ TTC.

COMMENT PAYER ?

En complément du paiement traditionnel aux horodateurs, le service PayByPhone vous permet de régler votre stationnement directement via votre smartphone grâce à l'application PayByPhone disponibles sur l'[Apple Store pour iOS](#), sur [Google Play pour Android](#) ou sur www.paybyphone.fr.

PayByPhone permet de programmer, d'ajuster et de régler son stationnement via une interface web accessible par serveur vocal ou par l'application.

Le code tarif est le 28081 (zone unique), ou le

28091 si vous n'avez pas encore utilisé votre demi-heure gratuite (valable une fois par demi-journée).

[En savoir plus sur le service PayByPhone.](#)

[Consulter le mode d'emploi du service PayByPhone avec démonstration vidéo.](#)

LE STATIONNEMENT MINUTE

Gratuit pour 15 ou 30 minutes suivant les zones.

ATTENTION

pour la bonne vérification des agents, il convient d'apposer visiblement sur votre tableau de bord, votre disque Européen permettant le contrôle du respect de la durée ;
la vignette résidentielle ne vous exonère pas de l'apposition du disque de contrôle ;
dans tous les cas votre véhicule doit quitter les lieux à l'issue du temps écoulé.

LE STATIONNEMENT ZONE RÉGLEMENTÉE (OU ZONE BLEUE)

Gratuit, durée maximale : 1h30.

Stationnement avec le disque européen, du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h sauf les dimanches et les jours fériés.

ATTENTION

l'apposition du disque n'est pas obligatoire pour les titulaires de la vignette résidentielle ; en dehors des résidents, votre véhicule doit quitter les lieux à l'issue du temps écoulé.

LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Gratuit dans la couleur du secteur de sa résidence, en retirant la [vignette de stationnement résidentiel](#) au Guichet unique, 32, boulevard Chasles, tél. 02 37 23 40 00.

LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

Le stationnement résidentiel est divisé en 5 zones permettant de stationner gratuitement sur les emplacements payants et les zones à disques bleus.

[Télécharger la carte des secteurs résidentiels de stationnement.](#)

Télécharger la liste des rues pour le stationnement, selon le secteur désiré.

[Secteur résidentiel bleu.](#)

Secteur résidentiel jaune.

Secteur résidentiel mauve.

Secteur résidentiel rouge.

Secteur résidentiel vert.

LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Avec la vignette annuelle de stationnement résidentiel, le stationnement devient gratuit sur les places en plein air dans le [secteur de sa résidence](#) (hors stationnement minute et interdictions du Code de la route).

Le nombre de vignettes est limité à 2 par foyer. Elle doit être renouvelée chaque année et ne concerne pas le stationnement professionnel. Et être apposée sur l'angle inférieur droit de votre pare-brise dès le 1er janvier de l'année en cours.

COMMENT SE PROCURER LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL ?

Vous pouvez demander votre vignette de stationnement résidentiel de trois façon différentes.

[1 - En ligne via le portail e-habitants de PayByPhone.](#)

2 - Par courrier : en adressant le formulaire téléchargeable, renseigné et accompagné des justificatifs et d'une enveloppe à vos nom, prénom et adresse, dûment affranchie. Il vous est

également possible de retirer votre vignette sur place après avoir envoyé par courrier les éléments nécessaires.

[Télécharger le formulaire de demande de vignette de stationnement résidentiel, à envoyer par courrier.](#)

3 - Sur place au Guichet unique : 32, boulevard Chasles, 28000 Chartres, en présentant les justificatifs nécessaires.

Tél. 02 37 23 40 00.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 9h à 12h30 le samedi.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Dernier avis de taxe d'habitation ou justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, électricité, gaz, téléphone ou internet).

Carte grise à une adresse chartraine uniquement. Ces documents doivent être aux noms et prénom du demandeur.

Pour les véhicules de société, joindre également un justificatif de l'employeur certifiant que le demandeur est le conducteur et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

LE BADGE D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE

Tous les résidents de la zone piétonne de Chartres, munis d'un badge d'accès peuvent y accéder pour chargement et déchargement de leur véhicule.

Le nombre de badges est limité à 2 par foyer. Il est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

Vous pouvez demander des badges si vous ne résidez pas dans la zone piétonne mais y possédez une cour ou un garage.

COMMENT SE PROCURER LE BADGE D'ACCÈS ?

Chaque badge d'accès est échangé contre une caution de 38 € (chèque à l'ordre de « RR FRONT OFFICE » ou espèce) et est à retirer au :

Guichet unique
32, boulevard Chasles
28000 Chartres

Tél. 02 37 23 40 00.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 9h à 12h30 le samedi.

Pour cela, munissez-vous des documents suivants
:

pièce d'identité récente ;
justificatif de domicile ;
photocopie de la carte grise du ou des véhicules
;
justificatif de vie en commun le cas échéant.

LE TICKET OCCASIONNEL POUR LES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE PIÉTONNE

Pour les non-résidents de la zone piétonne et sur justification, un ticket sera distribué aux véhicules entrant dans la zone piétonne et n'ayant pas de badge. Ce ticket leur permettra de rester dans la zone piétonne pour la durée au temps de chargement / déchargement. Cette durée sera déterminée en fonction de la demande de l'automobiliste qui, pour cela, devra utiliser l'interphone placé sur chaque borne.

Livraisons : le retrait ou le dépôt de marchandises dans les commerces doit être effectué de 5h à

12h du lundi au samedi et de 9h à 12h les dimanches et jours fériés. Cette disposition concerne également les VRP.

En général, les bornes sont en position basse de 5h00 à 10h30 du lundi au vendredi, de 5h00 à 8h00 le samedi et de 9h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

Rappel : Penser à utiliser les parkings souterrains de la ville - Les Halles, Cœur de Ville, Cathédrale, et Grand Faubourg - qui vous offrent un stationnement pratique et sécurisé à proximité du centre ville.

[Consulter les tarifs et réserver votre stationnement.](#)

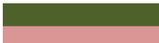

CAS SPÉCIFIQUE DES ARTISANS

Les artisans bénéficient de mesures spécifiques d'accès au cœur de ville et d'accès en aire piétonne, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

[En savoir plus sur les mesures spécifiques autour des interventions dans la zone piétonne pour les artisans.](#)

LES MARCHÉS À CHARTRES

			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Place Billard	Marché alimentaire	De 8h à 13h et de 17h à 20h (marché BIO)							
Place du Cygne	Marché aux fleurs	De 8h à 19h30							
Beaulieu	Tous commerces	De 8h à 13h De 8h à 18h							
Butte des Charbonniers	Confection	Toute la journée							

 Jour de marché
 Jour sans marché

Les emplacements sont accordés par le Maire sur proposition de la commission consultative des marchés.

Les démarches : adresser une demande par écrit à Monsieur le Maire de la Ville de Chartres (Mairie de Chartres – Place des Halles, 28000 Chartres).

RENSEIGNEMENTS

Guichet unique
32, boulevard Chasles
28000 Chartres

Tél. 02 37 23 40 00.

Courriel : contact@ville-chartres.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 9h à 12h30 le samedi.

GLOSSAIRE

ACCESSIBILITÉ
MENTIONS LÉGALES
PLAN DU SITE

1. **CONTACTS**
2. **LE PÔLE ADMINISTRATIF**
3. **MAGAZINE**